



02/07/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250206ACTE49** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, au droit des travaux d'élagage mené par la Société
« ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR » pour le compte de la commune,
Rue des Frères MAHEU, le 3 juillet 2025,**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu les travaux d'élagage réalisés par la Société « Armentières Paysage et Avenir » à la demande de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, rue des Frères Mahieu, le 3 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1°) Le 3 juillet 2025, le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage menés par la Société Armentières, Paysages et Avenir, pour le compte de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, rue des Frères Mahieu.

Article 2) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique seront à la charge de la commune ; la sécurité du chantier et de ses abords, sera à la charge de la société **ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 2 juillet 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

